



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° DE\_2026\_020 : Constitution de la Commission d'appel d'offres et désignation de ses membres**

**Date de convocation : 13/04/2026**

**Date d'affichage : 13/04/2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 13**

**Nombre de votants : 15**

**Suffrages exprimés : 15**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Véronique HOULLIER, Maire**.

**Etaient présents :** Véronique HOULLIER, Yves BEAUVALLET, Thérèse GEVRESSE, Olivier COSTES, Renée RENAULT, Vincent CHARRIER, Benoit MAZERES, Sylvia WEIZMANN, Frédéric BRUGEILLE, Adèle GOUSSEAU, Bruno FOYOT, Grégory BION, Nathalie LELEU

**Avaient donné pouvoir :**

Catherine LE GAL représentée par Olivier COSTES, Stéphanie DEHARBE représentée par Sylvia WEIZMANN

**Secrétaire de séance :** Adèle GOUSSEAU

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 1414-3, L. 1414-4 et L. 2121-22 ;

**CONSIDERANT** que la population de la commune de Les Alluets-le-Roi était de 1418 habitants au dernier recensement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de constituer la Commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'appel d'offres doit être composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou de son représentant, en qualité de président ; de trois membres titulaires élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste et de trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la commission d'appel d'offres sont tenus au respect de la confidentialité des débats et des délibérations, conformément aux règles de fonctionnement applicables ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ARTICLE 1 : CONSTITUE** la Commission d'appel d'offres ;

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que le maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres ;

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** que pour une commune de moins de 3 500 habitants il est nécessaire de désigner trois conseiller municipaux titulaires et trois conseiller municipaux suppléants.



**ARTICLE 4 : DÉSIGNE** les conseiller municipaux membres de la Commission d'appel d'offres comme suit :

- Titulaires :
- M. Yves BEAUVALLET ;
- M. Grégory BION ;
- M. Benoît MAZÈRES ;
- Suppléants :
- Mme Nathalie LELEU ;
- M. Olivier COSTES ;
- M. Bruno FOYOT.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance

Adèle GOUSSEAU



Le Maire,

Véronique HOULLIER

Transmis au contrôle de légalités le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

